

Allemagne

Résurgence de la pauvreté dans la vieillesse ? Les débats actuels sur les retraites en Allemagne

*Mechtbild VEIL**

Le thème de la protection vieillesse revient sur le devant de la scène. Mais au lieu d'être centrées comme auparavant sur les questions de son financement et de sa pérennisation, les discussions s'intéressent cette fois-ci à la menace d'augmentation de la pauvreté dans la vieillesse. Le débat ressurgit bien qu'à l'heure actuelle le risque de pauvreté¹ des personnes de plus de 65 ans soit, avec 11 %, inférieur à celui des autres groupes d'âge en Allemagne (Bundesregierung, 2005) et se situe en dessous de la moyenne communautaire. Il a pour toile de fond plusieurs évolutions récentes : les réformes engagées au tournant du millénaire induisant une baisse du niveau des pensions dont la progression est inférieure à celle de l'inflation ; la baisse relative des salaires ; la persistance du chômage de longue durée en dépit du retournement conjoncturel ; l'augmentation des « mauvais » emplois sous forme d'emplois (à

temps partiel) précaires et non soumis à cotisations sociales. L'augmentation de l'espérance de vie a contribué à son tour à sensibiliser la population à la question de la garantie des revenus durant la vieillesse : l'espérance de vie des personnes de 65 ans et plus devrait atteindre d'ici à 2030 19,1 années pour les hommes et 22,6 années pour les femmes².

Dans ce contexte d'incertitudes, une proposition récente en faveur d'une pension minimum a fait mouche, qui a été avancée de façon fort médiatique par le vice-président de la CDU et ministre-président de Rhénanie du Nord-Westphalie, Jürgen Rüttgers. En avril 2008, J. Rüttgers a proposé de financer *via* l'impôt une augmentation des pensions des retraités aux carrières contributives longues (35 annuités) pour les porter au-dessus du seuil de pauvreté³. « Quand on a cotisé pendant 35 ans, on doit toucher une pension au-dessus de Hartz IV⁴. Quand

* Büro für Sozialpolitik und Geschlechterforschung, Francfort, Allemagne.

1. Selon la définition de l'UE sont considérés comme pauvres les ménages ayant à leur disposition moins de 60 % du revenu médian pondéré. On appelle seuil de risque de pauvreté ce seuil pour indiquer que la pauvreté fondée sur le revenu ne constitue qu'une des dimensions de la pauvreté.
2. Selon le 11^e calcul prévisionnel de la population de l'Office fédéral des statistiques (11. koordinierte Bevölkerungsvorausrechnung des Statistischen Bundesamtes).
3. *Süddeutsche Zeitung*, 21.04.2008.
4. Revenu minimum de type aide sociale.

RESSURGENCE DE LA PAUVRETE DANS LA VIEILLESSE ?

on a, la vie durant, occupé un emploi à temps plein, on doit avoir droit à une pension au-dessus du seuil de pauvreté »¹. Car le travail doit de nouveau « valoir la peine ».

Cette proposition a une certaine force explosive dans un système des retraites fondé sur le principe d'équivalence et qui, à la différence du système français, ne connaît pas de pension minimum. En 2003 l'Allemagne s'est limitée à introduire une « protection de base dans la vieillesse et en cas d'incapacité de travail » (*Grundsicherung im Alter und bei Erwerbsminderung*) proche de l'aide sociale. L'idée de revaloriser les petites pensions n'est pas pour autant complètement inédite : la réforme des retraites de 1972 avait bien introduit une pension minimum pour les personnes aux carrières contributives longues touchant de bas salaires (*Rente nach Mindesteinkommen*, voir plus loin).

Des débats polarisés

La proposition a déclenché des discussions véhémentes. Les divergences se sont exprimées dans et entre les partis ainsi qu'au sein de la coalition gouvernementale SPD-CDU, alors que l'opinion publique l'a accueillie favorablement. Les adversaires de la proposition, dont la chancelière Angela Merkel (CDU), rejettent le principe d'une pension minimum ; l'augmentation des petites pensions financée par l'impôt changerait le système et reviendrait à abandonner le principe d'équivalence. Elle serait contraire à l'esprit de performance propre à l'économie sociale de marché. Pour ces opposants à

la proposition, il faut au contraire préserver le système actuel « qui a fait ses preuves » – sans que soit toutefois soulevée la question (ou démontré de façon empirique) dans quelle mesure, à la suite des réformes adoptées depuis 2000, les pensions peuvent encore garantir le niveau de vie après « une vie de travail bien remplie ».

Du côté du SPD, les réserves s'expriment de façon plus modérée. Le parti social-démocrate met certes lui aussi en avant la primauté du principe des cotisations et plaide contre une participation accrue de l'Etat (par le biais des impôts) au système légal de l'assurance retraite. Mais il se sert de ces débats récents pour aborder plus largement les questions de justice sociale – quel niveau de pension dans la vieillesse en contrepartie de quelle participation au travail durant la vie active ? – et pour donner plus de poids à sa revendication d'introduire un salaire minimum. La revalorisation des salaires est, selon le SPD, la meilleure protection contre la pauvreté dans la vieillesse. Le président de l'assurance retraite (*Deutsche Rentenversicherung*), Herbert Rische, utilise un argument similaire quand il affirme que l'assurance retraite ne saurait compenser des salaires en dessous du minimum vital, tâche qui relève plutôt d'un revenu minimum du type de l'aide sociale². Le principe selon lequel la protection vieillesse ne peut compenser ni les déficits des systèmes en amont de la sécurité sociale, ni ceux du marché du travail, l'emporte sur des considérations de redistribution susceptibles de faire éclater la logique du système.

1. Motion directrice de la CDU de Rhénanie du Nord-Westphalie, 2008.

2. *Süddeutsche Zeitung*, 25.04.2008.

ALLEMAGNE

Le président du Conseil social et d'un grand nombre de commissions de retraites, Bert Rürup, introduit dans le débat un autre aspect : le temps. Il récuse la proposition de J. Rüttgers, en tout cas pour la période actuelle. La pauvreté dans la vieillesse pourrait certes devenir problématique à l'avenir, « mais ce n'est décidément pas un problème actuel qui exigerait des mesures immédiates »¹. Ce qui soulève la question (quelque peu cynique) de savoir quels seraient alors les indicateurs du moment opportun. Un nombre exorbitant de personnes âgées tributaires de la protection de base (*Grundsicherung*), plus nombreuses en tout cas que les 371 543 bénéficiaires de plus de 65 ans en 2006 ? L'idée d'une politique sociale préventive visant à enrayer la pauvreté dans la vieillesse (par des interventions de l'Etat par exemple) semble avoir perdu de son importance.

Position du DGB

Le DGB qui a critiqué l'attitude hostile du gouvernement fédéral plaide pour une augmentation des pensions des personnes touchant de bas salaires. Il anticipe une vague imminente de pauvreté dans la vieillesse et réclame la consolidation du système des retraites pour le rendre apte à répondre aux problèmes de pauvreté. Il propose une pension minimum au-dessus du seuil de pauvreté pour les salariés aux carrières contributives longues (*Rente nach Mindesteinkommen*). Cette pension minimum contributive supposerait de porter à 75 % du salaire moyen les droits à la retraite des personnes à bas salaires ayant cotisé

sur une durée de 25 ans au minimum ; la revalorisation serait financée par l'impôt. Le DGB applaudit à l'initiative du vice-président de la CDU J. Rüttgers qui « a repris la proposition du DGB en faveur d'une meilleure sécurisation des personnes touchant de bas salaires et a ainsi donné un nouvel élan au débat »². Pour le DGB, l'introduction d'une retraite faisant suite au revenu minimum ne résoudrait pas pour autant le problème. Il préconise tout un éventail de mesures comme notamment une meilleure protection des périodes de chômage et l'affiliation obligatoire de l'ensemble des actifs (fonctionnaires, titulaires de petits emplois partiels sans charges sociales, indépendants) à l'assurance retraite légale. Le DGB a depuis rendu public son projet d'une « assurance des actifs » (*Erwerbstätigenversicherung*)³.

Un compromis se dessine : dans la polémique sur les scénarios de réforme la CDU cherche actuellement une solution pour permettre aux personnes aux carrières contributives longues de toucher une pension au-dessus du seuil de pauvreté.

Bien que non évaluée financièrement et médiatisée de façon quelque peu sommaire, la proposition d'une pension minimum contributive soulève plusieurs questions de fond. Après les réformes adoptées depuis 2000, l'assurance retraite offre-t-elle (encore) une protection suffisante contre la pauvreté dans la vieillesse ? La prévoyance privée (« pensions Riester ») et la protection de base (*Grundsicherung*) suffisent-ils à combattre la pauvreté ? Vaut-il encore la peine de travailler si, au terme d'une longue vie active,

1. Cité dans *Süddeutsche Zeitung*, 21.04.2008.

2. Communiqué de presse du DGB, 22.04.2008, www.dgb.de/presse/pressemeldungen/pmdb.

3. DGB/Sozialverband Deutschland/Volkssolidarität 2007.

RESSURGENCE DE LA PAUVRETE DANS LA VIEILLESSE ?

la pension légale ne dépasse guère le seuil de pauvreté ? Faut-il s'attendre à la résurgence prochaine de la pauvreté dans la vieillesse ? Toutes ces questions peu débattues durant les processus de réformes des retraites depuis 2000 émergent maintenant avec force dans le débat médiatique et dans la recherche.

Les réformes des retraites au miroir de la pauvreté, faits et chiffres

Avec la protection du niveau de vie, la protection contre la pauvreté dans la vieillesse est l'un des objectifs fondamentaux du système de prévoyance vieillesse. Jusqu'ici, l'assurance retraite légale (*gesetzliche Rentenversicherung*) a été de ce point de vue relativement efficace : depuis le milieu des années 1970, la pauvreté des personnes âgées a significativement baissé. Depuis, les taux de pauvreté sont restés relativement constants alors que la pauvreté dans la population totale a augmenté, notamment parmi les chômeurs. La raison en est imputable aux réformes du marché du travail (les lois Hartz) qui ont réduit les périodes de versement de l'allocation chômage (ALG I) et qui, plus souvent qu'auparavant, excluent des prestations les chômeurs de longue durée. Les travailleurs pauvres (*working poor*) sont également concernés, qui voient leurs revenus baisser. La pauvreté des enfants surtout a excessivement augmenté. Quelque 2,5 millions de mineurs dépendent actuellement de prestations d'aide sociale (Deutsches Kinderhilfswerk, 2007).

En comparaison, la pauvreté des personnes âgées s'est maintenue à un niveau sensiblement constant. Le problème ne surgit qu'avec les réformes des retraites depuis 2000 – pour être débattu seulement aujourd'hui. Pendant les processus

même des réformes, les débats scientifiques et publics se sont intéressés surtout à l'évolution démographique, à la pérennité financière des systèmes de prévoyance vieillesse ainsi qu'à la stabilisation des cotisations.

La baisse de la pension moyenne

Le changement de régime du système des retraites inauguré par les réformes – à la protection du niveau de vie succède une protection générale assurée par un système en trois piliers (pension légale, prévoyance d'entreprise et privée) – produit maintenant ses effets. Le niveau des pensions baisse. Ce niveau, calculé en Allemagne à partir de la figure du « retraité pivot » (*Eckrentner*) touchant une « pension standard » (*Standardrente*) après 45 annuités et un niveau de cotisation correspondant au revenu moyen (2 507 € par mois en 2008), a diminué. Il atteint désormais 63 % du revenu net et descendra au cours des 30 ans à venir jusqu'à 43 % (Klammer, 2008 : 120). A l'heure actuelle, la pension pivot s'élève à 1 182 € dans les anciens *Länder* (Deutsche Rentenversicherung, 2008).

La baisse du niveau moyen des pensions résulte à la fois d'une nouvelle formule de calcul des retraites et de l'introduction d'un facteur dit de pérennité qui lie l'évolution des pensions à l'évolution démographique. Les générations futures subiront en outre à partir de 2013 les effets du recul de l'âge légal du départ à la retraite, récemment entériné (Veil, 2007). Indirectement, la baisse du niveau des pensions affecte aussi négativement les pensions de réversion. De nouvelles composantes du mode de calcul des retraites contribuent à déconnecter l'évolution des retraites de l'évolution économique générale ; on assiste dès lors

ALLEMAGNE

à un changement de paradigme en ce qui concerne le rôle de la protection vieillesse légale. Car l'intention de la réforme fondatrice de 1957 était bien de combattre la pauvreté durant la vieillesse, alors persistante malgré le miracle économique, en liant l'évolution des retraites à celle des salaires. Cette logique de participation subit une érosion avec les dernières réformes.

S'y ajoutent des risques professionnels. Malgré une augmentation générale du nombre d'actifs au cours des dernières années, l'emploi soumis à cotisations sociales a diminué de 13 % au total entre 1991 et 2005 (Bogedan, Rasner, 2008 : 135). Les petits emplois précaires (*Mini-Jobs*) sont en progression ; ils se substituent à l'emploi régulier, soumis à cotisation sociale, plus souvent qu'ils ne viennent s'y ajouter. Il en va de même d'autres formes d'emploi précaire, comme le travail temporaire et toutes les formes du temps partiel. Les prévisions de l'étude *Protection vieillesse en Allemagne* (AVID, 2005)¹ montrent que l'emploi dans des petits emplois précaires et à temps partiel tient une place essentielle dans les trajectoires professionnelles des femmes ouest-allemandes. A partir de ces constats, AVID estime que les femmes nées entre 1942 et 1962 n'atteindront que 33 annuités en moyenne et les hommes 36.

Les cotisants actuels ne pourront probablement pas compenser ces réductions même s'ils épuisent toutes les possibilités de prévoyance privée existantes sous la forme des retraites Riester (*Riester-Rente*, voir plus loin) (Klammer, 2008 : 120). On anticipe pour ces groupes

d'âge un écart des pensions entre les sexes (défini par l'écart en pourcentage entre la moyenne des pensions masculines et féminines) de 55 % en Allemagne de l'Ouest et de 15 % en Allemagne de l'Est (Bogedan, Rasner, 2008 : 134). La pauvreté dans la vieillesse menace surtout les retraités est-allemands. Une comparaison des montants moyens des pensions estimés pour les cohortes nées respectivement en 1942 et 1961 indique une baisse plus forte en Allemagne de l'Est. Tandis que les hommes nés entre 1942 et 1946 toucheront encore des pensions de vieillesse moyennes de 967 € (785 € pour les femmes), leurs cadets nés entre 1957 et 1961 ne peuvent plus escompter que 820 € (690 € pour les femmes), selon AVID. En outre, chaque réforme du marché du travail et surtout les réformes dites Hartz ont réduit la valeur des droits à la retraite pour les périodes de chômage. Actuellement, un chômeur de longue durée bénéficiant de la protection minimum (ALG II) accumule des droits à hauteur de 2,19 € par mois seulement.

Dans la mesure où les droits mûris dans les systèmes de prévoyance privée et d'entreprise seront, selon les prévisions, également inférieurs en Allemagne de l'Est, on peut légitimement se demander si le recul des retraites légales pourra être compensé par les autres piliers de la prévoyance vieillesse (Bogedan, Rasner, 2008 : 134).

L'efficacité incertaine de la prévoyance privée

La réforme des retraites de 2000 a institué une prévoyance privée (retraite Riester) dont l'objectif explicite est de

1. L'enquête *Altersvorsorge in Deutschland 2005* (AVID, 2005) a été réalisée par TNS Infratest Sozialforschung pour l'Assurance allemande des retraites (Deutsche Rentenversicherung Bund) et le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales. Les données ont été recueillies pour l'essentiel entre 2002 et 2004.

RESSURGENCE DE LA PAUVRETE DANS LA VIEILLESSE ?

prévenir la pauvreté et de compenser la baisse du niveau des pensions servies dans le cadre de l'assurance retraite légale. Elle s'était accompagnée d'aides fiscales généreuses sous forme, d'une part, de subventions aux cotisations destinées principalement aux assurés à bas salaires et aux familles nombreuses et, d'autre part, d'une exonération fiscale des cotisations versées par les foyers plus aisés. Le taux de couverture de cette prévoyance privée est, selon l'OCDE, le plus élevé de tous les systèmes de prévoyance volontaire des pays de l'OCDE (OECD, 2007). La forte demande à l'égard des retraites Riester ne fléchit pas. Pendant le premier trimestre 2008, plus de 500 000 personnes ont opté pour cette forme de placement assortie de subventions et de déductions fiscales ; plus de 11 millions de contrats ont été signés au total. Depuis 2003, 2,18 milliards d'euros ont été versés au titre de subventions à la *Riester-Rente*, et 1,07 milliard d'euros pour la seule année 2007. Ce sont des montants considérables (Gunkel, 2007 : 10).

La question de l'efficacité du dispositif en terme de prévention de la pauvreté dans la vieillesse n'en est pas moins posée, car le degré de couverture ne renseigne pas encore sur les montants des pensions complémentaires privées. Il faudrait alors isoler les effets d'aubaine liés à la retraite Riester, ce qui pose des problèmes méthodologiques : quels foyers concluent un contrat donnant droit à une subvention des cotisations ? La retraite Riester est-elle choisie en complément (par ailleurs licite) de la prévoyance d'entreprise également subventionnée et quel est le niveau global des revenus que touchent dans la vieillesse les ménages couverts par la *Riester-Rente* ? Combien sont en comparaison les personnes avec de petites pensions qui ne peuvent ou ne veu-

lent acquérir une prévoyance privée, parce qu'elles sont mal informées, ou surestiment leurs futurs revenus ? A l'heure actuelle, on ignore en grande partie si (et si oui quels groupes de personnes) et dans quelle mesure les salariés dans les emplois soumis à cotisations sociales arrivent à compenser par la prévoyance privée complémentaire la réduction des pensions de l'assurance légale. Aucune recherche d'accompagnement systématique n'a pour l'instant été engagée (Fachinger, Schmähl, 2008 : 181 sq.).

Le débat concernant la pension minimum a donc plusieurs sources. Il vise l'instrument de lutte contre la pauvreté dans la vieillesse dans le cadre des retraites légales financées par répartition. Et il exprime une préoccupation de justice sociale à travers l'idée selon laquelle le niveau de la pension « personnellement acquise » au terme d'une vie active de 30 à 40 annuités devrait se situer au-dessus du minimum vital garanti par l'Etat. Cet objectif est actuellement tout juste atteint. En 2006, les pensions moyennes de l'assurance retraite légale s'élevaient après une durée de cotisation de 30 à 34 ans à 685 € environ pour les hommes et à environ 588 € pour les femmes (Renterversicherungsbericht, 2007).

L'OCDE met en garde contre le risque de pauvreté dans la vieillesse

Pour l'essentiel, l'OCDE apporte son soutien aux réformes du gouvernement fédéral visant à garantir l'équilibre financier du système d'assurance retraite légale. En même temps, elle met en garde contre le risque de pauvreté des personnes âgées en Allemagne, pauvreté qui pourrait s'accroître dans les décennies à venir. L'organisation pour la coopération et le développement économiques fait

ALLEMAGNE

valoir que dans aucun autre pays industriel les personnes à bas salaires (50 % du revenu moyen) ne touchent des pensions aussi faibles comparées au revenu brut antérieur. Le taux de remplacement du salaire brut est pour les personnes à bas salaires de 39,9 % seulement en Allemagne contre 73,0 % pour la moyenne OCDE-30. Avec le même pourcentage de 39,9 % pour le taux de remplacement des personnes ayant des rémunérations au-dessus de la moyenne (150 %), l'Allemagne se rapproche de la moyenne OCDE de 49,2 % (OECD, 2007). La raison semble résider dans la construction du système des retraites lui-même car l'évolution des retraites suit de façon linéaire celle des revenus, et les baisses des pensions suivent la même dynamique linéaire. Dans la plupart des pays de l'OCDE par contre, les baisses des pensions touchent les revenus plus élevés davantage que les faibles revenus ; la France par exemple a choisi d'augmenter plus fortement les prestations minima que les pensions. Ainsi, l'écart entre le niveau allemand des pensions et la moyenne OCDE est particulièrement important pour les personnes à bas salaires. L'OCDE invite l'Allemagne à prêter une attention particulière à l'évolution des retraites des personnes à bas salaires et à prévenir la pauvreté dans la vieillesse (OECD, 2007).

Prévention de la pauvreté dans la vieillesse – par quels moyens ?

Dans la plupart des pays de l'UE, des prestations universelles, destinées à la population toute entière, servent de filet social *a minima* pour combattre la pauvreté des personnes âgées. On peut distinguer avec Hauser (2008 : 130) trois variantes principales :

- pensions de base versées indépendamment de la trajectoire professionnelle selon le principe de résidence (durée du statut de résidence) ;

- dispositifs soumis à condition de ressources (prenant en compte la rémunération et/ou le patrimoine) accordant des compléments de revenu ;

- pensions minima intégrées dans les systèmes de base, non soumises à conditions de ressources mais présupposant des durées de cotisation relativement longues en général. La durée de cotisation à partir de bas salaires est souvent revalorisée pour les pensions minima. C'est le cas de la pension minimum contributive.

La protection de base (*Grundsicherung*), sous condition de ressources inscrite dans le code social (*Sozialgesetzbuch XII*) sert en Allemagne d'instrument de prévention de la pauvreté. Il n'existe pas de minimum vieillesse.

La protection de base ... et ses limites

La protection de base dans la vieillesse et en cas d'incapacité de travail a été introduite en 2003 par la coalition rouge et verte dans le cadre des réformes des retraites qui ont provoqué une baisse, politiquement souhaitée, du niveau général des pensions. Il s'agit d'une prestation sous condition de ressources financée par l'impôt, proche de l'aide sociale. La totalité des rémunérations ainsi que le patrimoine au-dessus d'un socle minimum (*Schonvermögen*) entrent dans le calcul de la protection de base. Les revenus de la retraite Riester privée et volontaire sont également pris en compte ce qui a déclenché un important mouvement de contestation, très médiatisé.

A la différence de l'aide sociale traditionnelle, la protection de base n'impose pas d'obligation alimentaire aux enfants

RESSURGENCE DE LA PAUVRETE DANS LA VIEILLESSE ?

ni aux parents dès lors que les revenus ne dépassent pas un seuil de 100 000 € par an. L'obligation d'aide conjugale toutefois est maintenue, de sorte que les personnes mariées avec de faibles revenus (des femmes pour la plupart) restent tributaires du soutien financier de leur conjoint. La protection de base permet de combattre la pauvreté des personnes âgées qui se trouvent déjà dans le besoin, tout en mettant fin aux dépendances financières intergénérationnelles (à l'égard des enfants et des parents). Ces dépendances, ressenties comme indignes, ont été jusqu'à présent la cause principale pour laquelle ces personnes ne demandaient pas l'aide sociale. La protection de base a ainsi pour objectif l'éradication de la « pauvreté honteuse », mais non pas la protection vieillesse des personnes touchant de bas salaires.

Une faible demande s'exprime à l'heure actuelle à l'égard de la protection de base. Fin 2006, 371 543 personnes de plus de 65 ans ont touché des prestations à ce titre, dont 249 000 femmes. Il est probable que la dépendance à l'égard de la protection de base ira croissant et que plus de personnes âgées toucheront ainsi un revenu proche du minimum vital.

La proposition de Jürgen Rüttgers d'une *pension minimum* dans le cadre même du système des retraites induirait certes un changement de paradigme, mais qui ne serait pas aussi inédit et explosif que le font souvent croire ses antagonistes. Car le droit allemand des retraites a déjà connu une pension minimum contributive.

La pension minimum contributive

La pension minimum contributive (*Rente nach Mindesteinkommen*) était

une mesure limitée dans le temps destinée aux assurés ayant des carrières contributives longues (pour les périodes d'assurance antérieures à 1993). Elle devait compenser les faibles rémunérations découlant d'écart salariaux régionaux et « de la discrimination des salaires féminins dans le passé », selon les motifs officiellement avancés¹. Étaient particulièrement visées les clauses conventionnelles dites de révision du salaire (*Lohnabschlagsklauseln*) destinées aux femmes, qui obligeaient ces dernières à se satisfaire de salaires inférieurs de 20 à 30 % pour un travail de même valeur. Bien que ces clauses de révision contreviennent au postulat d'égalité inscrit dans la loi fondamentale (article 3 du *Grundgesetz*), elles se sont maintenues dans les conventions collectives jusque dans les années 1960 et ont été assumées à ce titre par les syndicats (Veil, 1996 : 92 *sq.*). Les cotisations inférieures à 75 % des cotisations prélevées sur la rémunération moyenne ont été revalorisées dans le calcul des retraites jusqu'à ce niveau. Mais contrairement à la proposition actuelle de J. Rüttgers, la mesure n'a pas été financée par l'impôt mais *via* la péréquation de solidarité au sein même du système des retraites.

Destinée à compenser les torts subis dans le passé (par les clauses de révision), cette pension minimum contributive ne devait en aucun cas être pérennisée. Elle a entre temps expiré.

Une affaire européenne

L'offensive en faveur d'une pension minimum semble ranimer les débats concernant les standards minima de protection vieillesse et la nécessité d'une

1. BT-Drucksache VI/2916, p. 38.

ALLEMAGNE

protection vers le bas. L'urgence de débats et d'une intervention politique se feront sans doute sentir également au niveau européen. Dans son rapport de synthèse sur les résultats de la méthode ouverte de coordination (citée dans Hauser, 2008 : 131), la Commission européenne souligne la baisse du taux de remplacement net des pensions (rapport entre la pension nette, déduction faite des charges sociales, et le revenu net antérieur).

Cette baisse a un effet cumulatif avec d'autres résultats des réformes, tels le lien plus étroit entre les prestations de retraite et les cotisations (renforcement du principe d'équivalence), ou le renvoi plus insistant à la prévoyance privée ou d'entreprise dépourvue d'éléments de répartition fondés sur le principe de solidarité. Pour ces raisons, les systèmes de retraite légaux auront de plus en plus de mal à prévenir la pauvreté dans la vieillesse en l'absence de l'introduction ou de l'amélioration de standards de protection *a minima*. La pression se renforce à l'égard de l'Allemagne pour qu'elle rattrape son retard. Comme le montre l'exemple de la pension minimum contributive (*Rente nach Mindesteinkommen*), les instruments pour ce faire existent.

*Article traduit de l'allemand
par Adelheid Hege*

Sources :

Bogedan Claudia, Rasner Anika (2008), « Arbeitsmarkt x Rentenreform = Altersarmut ? », *WSI-Mitteilungen*, n° 3, p. 133-138.

Bundesministerium für Arbeit und Soziales (2007), *Rentenversicherungsbericht 2007*.

Bundesregierung (2005), *Lebenslagen in Deutschland. Der zweite Armuts- und Reichtumsbericht der Bundesregierung*, Bonn.

Deutsche Rentenversicherung Bund (2007), *Altersvorsorge in Deutschland (AVID) 2005 – Alterseinkommen und Biographie. DRV-Schriften*, Band 75, Berlin.

Deutsche Rentenversicherung Bund (2008), *Aktuelle Daten 2008*.

Deutscher Gewerkschaftsbund (DGB) in Zusammenarbeit mit Sozialverband Deutschland und Volkssolidarität (2007), *Erwerbstätigenversicherung : Rente mit Zukunft*, Berlin.

Deutsches Kinderhilfswerk (Hrsg.) (2007), *Kinderreport Deutschland 2007*, Freiburg.

Petrášová Alexandra (2007), « Sozialschutz in der Europäischen Union. Statistik kurz gefasst. Bevölkerung und soziale Bedingungen », 99/2007, EUROSTAT.

Fachinger Uwe, Schmähl Winfried, Unger, Rainer (2008), « Zielvorstellungen in der Alterssicherung : Konkretisierung, Operationalisierung und Messung als Grundlagen für normative Aussagen », *Deutsche Rentenversicherung*, n° 2, p. 180-214.

Gunkel Alexander (2007), « Die Finanzsituation in der gesetzlichen Rentenversicherung », *DRV-Schriften*, Band 76, Sonderausgabe der DRV, Berlin, p. 5-15.

Hauser Richard (2008), « Altersarmut in der Europäischen Union », *WSI-Mitteilungen*, n° 3, p. 125-132.

Klammer Ute (2008), « Armut und Verteilung in Deutschland und Europa », *WSI-Mitteilungen*, n° 3, p. 119-124.

OECD (2007), *Pensions at a Glance. Public Policies across OECD Countries*, Paris.

Veil Mechthild (1996), *Am modernen Frauenleben vorbei. Verliererinnen und Gewinnerinnen der Rentenreform 1992*. 2. Auflage, Berlin.

Veil Mechthild (2007), « La retraite à 67 ans : âge légal, âge effectif, sorties de la vie active – quelles correspondances ? », *Chronique internationale de l'IRES*, numéro spécial, n° 109, novembre.